



RÈGLEMENT DES ÉLECTIONS

Partie I

Élections des membres du conseil d'administration
du
Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

Adopté le 13 février 2024
Amendé à l'assemblée des personnes déléguées
du 26 mars 2024

1. Règlement des élections

La partie I du présent document « *Règlement des élections* » adopté le 13 février 2024 est élaborée conformément au chapitre 6 des statuts du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL). Il établit les règles et les procédures d'élections des membres au conseil d'administration (CA) du syndicat.

Le préambule et les Annexes sont parties intégrantes du présent règlement.

Ce *Règlement* est disponible sur le site Web du syndicat au www.sregionlaval.ca.

1.1 Rôles et pouvoirs du Comité (Statuts 7.1.1)

- Le rôle du comité est de voir à l'élaboration et à l'application des procédures et des formalités lors d'élections au conseil d'administration.
- Le comité assume, en matière d'élections, toute responsabilité non prévue aux statuts et détient pleins pouvoirs pour trancher, sans appel, toute question qui lui est soumise pouvant aller jusqu'au rejet ou au retrait d'une candidature.
- Le comité d'élections se réserve le droit de dénoncer publiquement et officiellement les publicités diffusées sans son autorisation (incluant les réseaux sociaux). Toutefois, si une personne candidate persiste à diffuser une publicité qui n'est pas autorisée, le comité d'élections peut rejeter la candidature sans appel.
- Il rend compte des activités électorales au conseil d'administration.

2. Mode d'élection (statuts 6.3)

2.1 Mise en candidature

Tout membre actif du syndicat peut poser sa candidature à un seul poste et de manière indépendante et individuelle.

La mise en candidature doit être faite sur le **Formulaire de mise en candidature** (*lien hypertexte*) (Annexe I). Le formulaire est mis à la disposition des membres, selon l'**Échéancier de l'élection** (Annexe IV).

Pour être valide, une candidature doit être transmise dans les délais prévus et être accompagnée d'un texte d'un maximum de **400 mots** dûment corrigé ainsi que d'une photo numérique de la personne candidate, le tout consigné sur une clé USB ou envoyé par courriel adressé à la présidence des élections : elections@sregionlaval.ca.

Au dépôt du formulaire complété, la personne candidate reçoit un accusé réception par courriel. La validation de la candidature n'est effective qu'après l'analyse par le comité d'élections et est confirmée par l'envoi du « Reçu officiel » (Annexe II).

2.2 Période de mise en candidature

La période de mise en candidature est d'une durée de 30 jours. Elle débute et se termine selon l'**Échéancier de l'élection** (Annexe IV). Toute candidature reçue après ce délai est automatiquement rejetée.

2.3 Dévoilement des candidatures

Le dévoilement des candidatures se fait au bureau du SERL par la présidence du comité d'élections (Annexe IV).

La même journée, un communiqué est publié sur le site du SERL, lequel informe les membres des candidatures pour chaque poste en élection au conseil d'administration.

3. Tenue de l'élection

3.1 Date de l'élection

Conformément aux statuts, la date du scrutin visant l'élection est déterminée par le conseil d'administration du SERL (statuts 5.2.31).

Le vote se tient par procédé électronique et s'étend sur une période de 7 jours consécutifs (Annexe IV).

3.2. Vérification des listes électorales

- Vérification des listes électorales est faite par le comité d'élections.

3.3 Droit de vote

- Seuls les membres actifs inscrits sur la liste électorale ont le droit de vote (Statuts 2.1) ;
- L'identification du membre est obligatoire et essentielle pour exercer son droit de vote. Cette identification se fait à l'aide de :
 - nom complet ;
 - matricule ;
 - adresse courriel personnelle ou numéro de téléphone cellulaire
- Un lien sur le site du SERL est disponible afin de valider le droit de vote des membres. Le vote par procuration n'est pas autorisé ;

3.4 Déroulement du vote

Le vote se déroule par procédé électronique sous la supervision exclusive de la firme indépendante *Simple Sondage*. www.simplesondage.com.

Cette firme assume et assure la gestion, la sécurité et la confidentialité du vote.

Un jour avant l'ouverture du scrutin, un courriel/texto contenant les instructions pour voter est envoyé à chaque membre figurant sur la liste électorale.

Ce courriel/texto est **non transférable** et fournit également un **lien unique** vers le bulletin de vote.

- Le vote s'ouvre et se termine automatiquement aux dates et aux heures prévues (Annexe IV).
- Les bulletins de vote ne sont accessibles que pendant cette période. Lorsqu'un membre a exercé son droit de vote, son lien de vote unique est immédiatement désactivé.
- Pour assurer et conserver l'anonymat, le lien entre le votant et son bulletin de vote est définitivement rompu.

3.5 Dévoilement des résultats

À la clôture du scrutin, les résultats du vote sont transmis par *SimpleSondage* via courriel à la présidence d'élections.

Celle-ci dévoile les résultats à 18 h au siège social du SERL et par communiqué sur le site du SERL.

3.6 Contestation

Toutes plaintes ou contestations doivent être acheminées par courriel à la présidence du comité d'élections au plus tard **trois (3) jours ouvrables** suivant le dévoilement des résultats. Après cette date, aucune plainte ou contestation ne sera acceptée (Annexe IV).

3.7 Échéancier de l'élection

L'échéancier de l'élection se trouve à l'Annexe IV du présent Règlement.

4. Campagne électorale

4.1 Libérations syndicales

Chaque personne candidate, déjà libérée ou non, peut bénéficier d'un maximum de quatre (4) jours non transférables, en libération syndicale. Chaque libération doit être approuvée 24 heures à l'avance par la direction de son établissement.

En l'absence d'opposition (élue par acclamation), une personne candidate ne bénéficie pas de libération syndicale pour mener une campagne.

Les personnes candidates doivent s'adresser à la présidence d'élections pour bénéficier des libérations syndicales et doivent lui rendre compte de leur utilisation en remplissant le formulaire de « *Compte-rendu d'utilisation des libérations d'une personne candidate à l'élection* » prévue à l'Annexe III. Ce formulaire doit être transmis par courriel à la présidence des élections : elections@sregionlaval.ca, au plus tard le dernier jour du scrutin.
(Annexe IV)

4.2 Publicité électorale (statuts 6.4)

Le comité d'élections doit autoriser toute publicité électorale. Celui-ci bénéficie de trois jours ouvrables pour l'approuver.

Le comité refuse toute publication sous forme d'équipe électorale.

Le retrait de la publicité doit être fait au plus tard au moment de l'ouverture du scrutin.

Le comité d'élections a les pleins pouvoirs pour trancher, **sans appel**, toute question litigieuse.

Chaque candidat se voit allouer un budget d'un maximum de 100 \$ pour ses publicités électorales. Le candidat doit présenter ses factures ainsi que l'Annexe III complétée au plus tard le dernier jour du scrutin, à défaut de quoi le remboursement n'est pas accordé.

Toutes reproductions pour publicité électorale doivent être faites à l'extérieur des locaux du SERL. Une personne candidate élue sans opposition ne bénéficie pas de ces 100 \$ pour mener une campagne électorale.

4.2.1 Numéro spécial élections : Le Fer de lance (« FDL »)

Un numéro spécial du *FDL*, contenant la publicité électorale de chaque personne candidate, est produit par le SERL sous la supervision du comité d'élections qui voit à attribuer de façon équitable à chaque personne candidate l'espace disponible.

4.3 Débat électoral

Le comité d'élections organise un débat électoral lorsqu'un poste est brigué par plus d'un candidat. Les modalités du débat sont déterminées par le comité. Ce débat est prévu la veille de l'ouverture du scrutin. La présidence du comité d'élections envoie une invitation aux membres et aux candidats. La présidence du comité d'élections anime le débat.

4.4. Visite dans les établissements scolaires

Toute personne candidate qui désire visiter un établissement scolaire doit en informer la personne déléguée **au moins 24 heures à l'avance**. La personne déléguée doit se conformer aux dispositions de la convention collective, notamment, aux clauses 3-2.03 et suivantes de l'entente locale.

4.5. Utilisation des locaux du syndicat

Les personnes candidates doivent tenir leur réunion de préparation et de campagne électorale à l'extérieur du siège social.



ANNEXE I

Formulaire de mise en candidature

Toute candidature doit être accompagnée d'une photo numérique et d'un texte d'un maximum de 400 mots, **dûment corrigé**, le tout consigné sur une clé USB ou envoyé par courriel à la présidence d'élections : elections@sregionlaval.ca.

CANDIDATURE :

NOM, PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____
N° civique, Rue Ville Code postal

Courriel personnel (autre que celui de la CSS de Laval) : _____

École ou centre d'affectation : _____ Secteur d'enseignement : _____

Poste convoité : _____

Cette candidature est appuyée par les deux (2) membres en règle suivants :

1. Proposeur :

Nom : _____ École ou centre : _____
(en lettres moulées)

Signature : _____

2. Appuyeur :

Nom : _____ École ou centre : _____
(en lettres moulées)

Signature : _____

Déclaration de la personne candidate

Je, _____, soussigné(e), consent et accepte cette fonction si je suis élue ou élu.
(Nom en lettres moulées)

Je déclare avoir pris connaissance du *Règlement des élections*.

Lieu : _____ Date : _____

Signature de la personne candidate : _____



ANNEXE I (Suite)

Formulaire de mise en candidature

Liste des postes à combler au sein du conseil d'administration (CA) du SERL :

- Présidence ;
- 1^{re} vice-présidence ;
- 2^e vice-présidence ;
- Secrétariat ;
- Trésorerie ;
- Personne issue du préscolaire régulier ;
- Personne issue du primaire régulier ;
- Personne issue du secondaire régulier ;
- Personne issue de l'adaptation scolaire ;
- Personne issue de l'éducation des adultes ;
- Personne issue de la formation professionnelle.



ANNEXE II

Reçu officiel

Madame, monsieur, _____,
(Nom de la personne candidate)

Je vous confirme la réception, en bonne et due forme, du formulaire de mise en candidature au poste de _____ au sein du conseil d'administration du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL).
(Titre du poste convoité)

- ☐ Je vous confirme par la présente que vous êtes officiellement candidat(e) à partir du _____
(date de la réception)

☐ Je vous informe par la présente, du rejet de votre candidature, cette dernière ne répondant pas aux exigences prescrites à l'article 2 du *Règlement des élections*.

Nous vous remercions de votre intérêt.

La présidente d'élections,

Natasha-Tracey Brown



ANNEXE III

Compte-rendu d'utilisation des libérations d'une personne candidate à l'élection

Nom de la personne candidate : _____

École ou centre : _____

La personne candidate doit détailler sur le présent formulaire toutes les activités réalisées lors des journées de libération octroyées par le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL), pour mener sa campagne électorale (statuts 6.4). **Remettre cette annexe au plus tard le dernier jour du scrutin** en y joignant les factures pour publicité électorale (maximum 100 \$).

Date de la libération :	
Établissement(s) visité(s) :	
Nom de la personne déléguée :	
Description de l'activité :	

Date de la libération :	
Établissement(s) visité(s) :	
Nom de la personne déléguée :	
Description de l'activité :	

Par cette signature, je déclare que les renseignements fournis sur ce formulaire sont exacts :

Date : _____

Signature de la personne candidate : _____

ANNEXE IV

Échéancier de l'élection 2024

1. Rédaction des listes électorales
Le comité d'élections supervise la rédaction des listes électorales ;
2. Présentation et envoi du *Règlement des élections* ;
3. Date limite de remise du formulaire et du texte de mise en candidature : 8 avril ;
4. Dévoilement des mises en candidature et annonce du débat : 16 avril à 17h00 ;
5. Campagne électorale : 16 avril au 7 mai à 23h59 ;
6. Publication sur le site du SERL et dans le *Fer de lance* des candidatures accompagnées de leur texte : avril et mai ;
7. Débat électoral : 7 mai ;
8. Vote par voie électronique : 8 mai à 8h00 au 14 mai à 17h00 ;
9. Remise de l'ANNEXE III Compte-rendu d'utilisation des libérations d'une personne candidate à l'élection) : 14 mai ;
10. Dévoilement des résultats : 14 mai à 18h00 ;
11. Date limite pour la contestation des résultats : 17 mai.